

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/218

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PARC DU CHATEAU AU BÉNÉFICE DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS DU 11 AU 14 JUILLET 2025 POUR LES ZEST'IVALES.

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la ville s'associe à l'association « l'Orchestre d'Harmonie de Nangis » dans le cadre de l'organisation du 25^{ème} festival des musiques intitulé « les Zest'ivales » du 11 au 14 juillet 2025,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il convient de mettre en place une convention encadrant les obligations de chacune des parties,

DECIDE

ARTICLE 1 – Approuve la convention ci-annexée avec l'Orchestre d'Harmonie de Nangis, représenté par Monsieur Jean Lambert, en sa qualité de Président, sis 22 bis du Maréchal de Lattre de Tassigny, pour la mise à disposition du parc du Château dans le cadre des Zest'ivales du 11 au 14 juillet 2025.

ARTICLE 2 - Dit que la convention de mise à disposition des espaces et du matériel est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire.

ARTICLE 4 - Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Direction de la Culture, des Evènements et de la vie Associative,
- Direction des Services Techniques,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250630-DEC-2025-218-AR
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

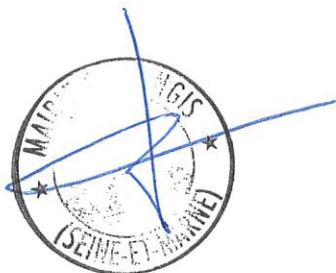
- Direction de la Communication et des Relations Publiques,
- Monsieur Lambert, président de L'Orchestre d'Harmonie de Nangis

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 27 juin 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

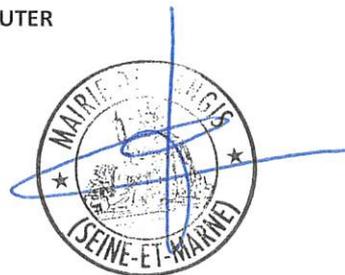
Le

Et de la transmission ou notification et publication

Le

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250630-DEC-2025-218-AR
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

CONVENTION

N°2025/DCEA/218

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PARC – VENDREDI 11 AU LUNDI 14 JUILLET 2025

Entre :

La mairie de NANGIS, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77 370) représentée par Nolwenn LE BOUTER, maire, spécialement habilitée,
Ci-après dénommée « la commune »,

Et

L'Orchestre d'Harmonie de Nangis sis 22 bis du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77 370),
Ci-après dénommé « le réservataire »,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La commune de Nangis s'associe à l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis » en vue d'organiser le 25e Festival des Musiques « les Zest'ivales » du 11 au 14 juillet 2025.

ARTICLE 2 - Emplacements de mise à disposition

La commune de Nangis met à la disposition de l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis »

Le parc du Château du 11 juillet au 14 juillet 2025 comprenant : un espace scénique, un espace pour la régie et les loges, un espace restauration ainsi que la halle de la cour Emile Zola (en cas de repli météo, des points météo seront faits le lundi 8 juillet pour décision).

ARTICLE 3 – Horaires

L'occupation des lieux sera effective :

- Le vendredi 11 juillet 2025 à partir de 9h (montage)
- Le samedi 12 juillet 2025 de 18h jusqu'à 1h, le dimanche (concerts)
- Le dimanche 13 juillet 2025 de 18h jusqu'à 2h, le lundi (bal et concerts),
- Le lundi 14 juillet 2025 à partir de 10h jusqu'à 16h (démontage des installations).

ARTICLE 4 – Conditions financières

La mise à disposition des espaces et du matériel à l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis » est consentie à titre gracieux.

1/3
Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250630-DEC-2025-218-AR
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

ARTICLE 5 – Conditions de mise à disposition :

1. Durant l'activité, les espaces sont placés sous l'autorité et la responsabilité du réservataire ;
2. Le séjour est limité au temps imparti à l'activité ;
3. Le réservataire s'engage à vérifier l'état de propreté des lieux utilisés (sanitaires compris) avant le début de son activité ainsi qu'au moment de quitter les locaux. Il se doit d'avertir la ville de Nangis immédiatement de tous dégâts constatés par mail à l'adresse suivante : contact@mairie-nangis.fr ;
4. Le réservataire s'engage également à rendre les lieux utilisés dans un parfait état de propreté et de bon fonctionnement ;
5. Les voies de circulation devront rester accessibles pour les secours.

La commune de Nangis s'engage à :

Service culturel :

- Mettre à disposition les 2 pieds ALP5 + 2 têtes de pont,
- Mise à disposition d'un parquet,
- Fournir une jupe de scène sur l'avant,
- Prendre en charge la moitié des frais de gardiennage soit 1,5 nuit.

Services techniques :

- Utiliser la scène couverte de 6m*6m, déjà préalablement installée, avec escaliers et garde-corps + 2 rangées de 4 praticables à l'avant,
- Monter la régie, composée de 4 praticables et posée dans l'axe de la scène, à 20m de la scène,
- Prévoir 10 tentes parapluie (2 derrière la scène, fermées sur 3 cotés ; 1 sur l'avant fermée sur 2 côtés pour la régie + 1 sur l'arrière fermée sur 3 côtés ; 6 tentes avec les côtés et les poids pour la buvette),
- Prévoir 30 tables, 50 bancs et 50 chaises pliantes,
- Fournir une rallonge Tétra 63A, un adaptateur 220V mono P17-32, un coffret P17-32 avec sorties 220V, 2 coffrets électriques et fonctionnement des armoires électriques en continu, 10 rallonges électriques, clés des armoires 2 et 3 du parc
- Fournir un éclairage pour la tenue de la buvette,
- Fournir 16 passe-câbles,
- Prévoir 20 barrières de police (15 pour l'entourage de la scène + 5 pour la régie),
- Fournir 1 clé d'ouverture d'eau + 1 tuyau d'arrosage avec raccord,
- En cas de météo incertaine ou mauvaise, créer une scène avec 21 praticables sous le préau de la cour Emile Zola, à une hauteur de 40 cm maximum,
- Mise à disposition d'un véhicule de type trafic / ducato du jeudi 10 juillet 2025 jusqu'au mardi 15 juillet 2025 à 9h pour le déplacement des pupitres et instruments.

Service communication :

- Fournir 250 affiches couleur format A3 à partir d'un fichier fourni par l'association,
- Annoncer le festival sur le panneau lumineux, le site internet de la ville et les réseaux.

L'association s'engage à :

- Rapporter 20m de passe-câbles de la régie à la scène,
- Restituer les espaces en état à la fin de l'événement ; en cas de non-respect, des heures de ménage et de remise en état lui seront facturées,
- Restituer le matériel mis à sa disposition en l'état ; en cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation lui seront facturés,

- Respecter la tranquillité publique, notamment en ce qui concerne le bruit et le voisinage mais aussi en ne laissant aucun véhicule en stationnement qui gênerait la circulation du public dans le parc du Château,
- Organiser et programmer les concerts,
- Assurer les régies son et lumières des concerts,
- Transmettre à la police municipale et aux services techniques les numéros de téléphones portables des agents de sécurité présents sur le site,
- Informer la gendarmerie et le centre de secours de la programmation des 12 et 13 juillet,
- Prendre en charge la moitié des frais de gardiennage soit 1,5 nuit.
- Prévoir le nettoyage des espaces extérieurs pendant et après la manifestation,
- Donner toutes les informations au service communication,
- Communiquer en amont la liste des œuvres jouées pendant la manifestation en vue de les transmettre à la SACEM,
- Prévoir les moyens nécessaires au niveau des secours au sein de l'organisation (personnes en possession du brevet de secourisme),
- Faire les démarches administratives de déclarations et de paiement auprès de la SACEM,
- Déclarer les buvettes en mairie.

ARTICLE 6 : Les locaux et le matériel

Les locaux et le matériel mis à disposition devront être maintenus en état de propreté après l'évènement.

En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation seront évalués par devis et facturés.

ARTICLE 7 : Droit personnel et exclusif

Conformément à l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques le droit d'occupation est conféré au seul occupant visé dans la présente, à titre personnel. Celui-ci ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une sous-occupation ou être cédé à un tiers par le réservataire.

ARTICLE 8 : Responsabilité

Le réservataire devra fournir une attestation d'assurance couvrant la garantie de responsabilité civile à la première réquisition de la collectivité. Il est responsable du matériel mis à disposition pendant la période. En cas de détérioration, le réservataire s'engage à remplacer le matériel altéré à la suite de son utilisation non conventionnelle et/ou à le rembourser à la collectivité dès la première injonction.

Article 9 : Annulation de la convention

La résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à tout moment, sans indemnités, en respectant un préavis d'un jour.

Article 10 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables dans un délai de 30 jours calendaires.

Fait à Nangis, le / 06 /2025

(En 2 exemplaires originaux)

L'intéressée,
Jean Lambert

Le Maire,
Nolwenn LE BOUTER

